



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024-246 TER
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

RUE DU DIX NEUF JANVIER

ENTRE : LA RUE MARIE CURIE ET LA RUE DE LA PORTE JAUNE

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande de la Mairie de Garches à l'entreprise **EUROVIA**, 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue du Dix Neuf Janvier à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, à **partir du mercredi 14 août 2024 au lundi 30 septembre 2024**, l'exécution **des travaux de requalification de la chaussée et des trottoirs** par l'entreprise **EUROVIA**, 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Mercredi 14 août 2024**
- **Fin de chantier : Lundi 30 septembre 2024**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

I – RUE DU DIX NEUF JANVIER - ENTRE LA RUE DES CLIQUETS ET LA RUE DE LA PORTE JAUNE :

1) DU MERCREDI 14 AOÛT 2024 AU VENDREDI 30 AOÛT 2024

La circulation des **Véhicules légers, Poids-Lourds et Bus SERA INTERDITE**

La circulation sera interdite 24h/24 et 7j/7. Une déviation sera mise en place.

L'accès des riverains à leur propriété sera fortement dégradé : les véhicules pourront circuler uniquement entre 17h00 et 8h00.

ARRÊTS DE BUS n° 360 SUPPRIMÉS : Les arrêts de bus de la rue du Dix Neuf Janvier seront supprimés et déplacés. **La déviation sera organisée par la RATP.**

2) DU SAMEDI 31 AOÛT 2024 AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

La voie de circulation des véhicules sera rétrécie selon l'avancement du chantier. Un alternat sera mis en place. La régulation sera effectuée soit par l'installation de feux de chantier, soit par des hommes-traffic.

LA LIGNE DE BUS n° 360 sera perturbée.

II – RUE DES CLIQUETS :

La circulation sera maintenue, mais la voie sera sans issue à l'angle avec la rue du Dix Neuf Janvier.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie **très dégradée** entre de **18h00 et 7h30** pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Modalités

Les équipes d'encadrement d'EUROVIA devront rester présentes sur site pour maintenir la sécurité des usagers pendant la durée de ces travaux.

L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.

Les nuisances occasionnées par le bruit devront être réduites au minimum.

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement à la hauteur des travaux sera interdit.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Pour les besoins de l'installation du chantier, le stationnement sera interdit sur 18 places dans le parking situé à l'angle de la rue du Dix Neuf Janvier et de la rue de la Porte Jaune.

Article 5 : Accès aux riverains

La circulation piétonne sera protégée et maintenue. L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.

Article 6 : Matériels de chantier

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

Article 7 : Signalétique

L'affichage des plans de déviations sera assuré par l'entreprise aux points stratégiques de la circulation.

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 8 : Obligation d'information

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise EUROVIA et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.

La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr .

Article 9 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 9 août 2024

Jeanne BÉCART

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine